



Digne-les-Bains, le 5 janvier 2017

**AIDE FORFAITAIRE À LA COMMERCIALISATION
DES JEUNES BOVINS MÂLES**

Conscient des difficultés de la filière viande bovine, le Ministre de l'agriculture a annoncé la mise en place d'une aide forfaitaire de 150 euros pour la commercialisation des jeunes bovins mâles de race à viande ou mixte âgés de 13 à 24 mois d'un poids inférieur à 360 kg commercialisés en janvier et février 2017.

Pour être éligibles, les jeunes bovins vifs exportés, destinés à l'abattage, doivent pour leur part peser moins de 680 kg (poids vif) (les animaux exportés destinés à l'engraissement ne sont pas éligibles).

L'objectif de cette mesure est de limiter les quantités de viande sur le marché afin d'amorcer une remontée des cours.

L'éligibilité de cette aide est ouverte du 1^{er} janvier au 28 février 2017 et les demandes d'aides pourront être déposées du 1^{er} au 31 mars 2017.

Les demandes d'aides se font exclusivement par une procédure dématérialisée. Cette procédure de dématérialisation des demandes ainsi que le formulaire de demande électronique seront mis en ligne au plus tard le 28 février 2017 sur le site de France AgriMer : www.franceagrimer.fr/filiere-viandes/Viandes-rouges (section aides/aides de crise)

Seules les demandes effectuées dans le respect de cette procédure seront recevables.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter la Direction départementale des territoires au 04.92.30.20.79 ou 20.85.

Contact presse : Pascalis FABRE – 04 92 36 73 16

Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Retrouvez le fil d'actualités des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence sur Facebook et Twitter en suivant le compte @Prefet04